



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 13 avril 2021

Présents : Mme et MM. GUILLAUME Alain (Président), REY Hubert (Vice-Président), CAIZERGUE Annie, ALAMERCERY Michel, ETCHEBERRY Philippe, GONTIER Pierre, DANY Jean Claude, ROUX André, VATON Bernard, COURBET Pierre (Syndics)

**Syndics Titulaires ayant donné procuration :
M. LEYDIER Daniel à M. GUILLAUME Alain
Mme. TRAMIER Brigitte à M. REY Hubert**

Absents Excusés : M. BON Alain, SALAVADORI Jean Marie, GRANGET Pierre, BEZERT Gaby, MAZOYER Sébastien, (Syndics)

Alain GUILLAUME, Président de l'ASA, reçoit les syndics titulaires dans la salle de réunion du canal de Carpentras. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance de ce conseil syndical.

Etant donné la crise sanitaire et l'impossibilité d'avoir à disposition une salle assez grande pour recevoir l'ensemble des syndics, le choix a été fait de n'inviter que les syndics titulaires à cette réunion en présentielle. Les documents préparatoires à cette réunion ont été envoyés à l'ensemble des syndics.

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M GUILLAUME rappelle que le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 a été envoyé par courrier à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Demandes de subventions

- Modernisation de quatre filioles sur l'Isle sur la Sorgue :

M. le Président présente les travaux de modernisation à réaliser pour l'année 2022. Ces travaux concernent 4 filioles nommées « Poulet 3 », « Véran », « Roquebrune » et « Poulet 2 ». Elles se situent sur les communes de l'Isle sur la Sorgue et Velleron et desservent environ 69 hectares. Les travaux de modernisation vont permettre de remplacer l'arrosage gravitaire par un arrosage sous pression par l'installation de près de 4 km de canalisations enterrées. Ces travaux ne nécessitent pas la construction d'une station de pompage, la pression dans le réseau sera disponible grâce à la pente des terrains.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 541 288.00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subv Agence de l'eau et CR et/ou CD	37.6 %	Montant : 203 524.29 € HT
- Subv FEADER	42.4%	Montant : 229 506.11 € HT
- Autofinancement Canal	20%	Montant : 108 257.60 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- Pose de Bornes avec compteurs sur les communes d'Aubignan et de Beaumes de Venise

M. le Président présente le projet qui concerne l'installation d'environ 66 bornes équipées de compteurs, la dépose d'une dizaine de robinets-vannes sur ce réseau, ainsi que la fourniture et la pose d'un débitmètre dans la station de pompage Soumille.

L'installation de ces dispositifs de comptage permettra de suivre la distribution de l'eau sur le réseau et d'en améliorer la connaissance dans le but de cibler les mesures à mettre en œuvre pour limiter les pertes en eau.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 143 969.85 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention publiques allouées par : FEADER et/ou Agence de l'eau et/ou Conseil Régional PACA et/ou Conseil Départemental de Vaucluse : 80 %
Montant : 115 175.88 € HT
- Autofinancement de l'ASA 20 %
Montant : 28 793.97 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- Travaux de sécurisation du canal principal et des ouvrages d'art – Tranche n°12

Le Président expose qu'il convient de poursuivre le programme de travaux de sécurisation du canal principal pour l'hiver 2021-2022.

Ces travaux de sécurisation sont prévus sur 4 communes : Saumane-de-Vaucluse, Pernes-les-Fontaines, Aubignan et Jonquières pour un linéaire total de 1660 mètres de radier et de 3970 mètres de berges.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à 180 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention CD 53.37 %
(Base de financement 45 % soit 81 000 € + part des collectivités) Montant : 96 063 € HT
- Subvention Collectivités 8.37 % Montant : 15 063 € HT
- Autofinancement de l'ASA 38.26 % Montant : 68 874 € HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- Demande de subvention pour une fusion entre l'ASA de Grangeneuve et l'ASA du canal de Carpentras

L'ASA du canal de Grangeneuve sollicite depuis de nombreuses années l'ASA du Canal de Carpentras pour un rapprochement entre les deux structures. La gestion administrative et technique d'une ASA est en effet de plus en plus complexe. L'ASA de Grangeneuve est donc à la recherche d'appui technique et administratif pour gérer son réseau et le faire évoluer.

Au cours de l'année 2020, les deux structures ont décidé de travailler ensemble à un projet de fusion qui apparaît comme une solution intéressante pour permettre notamment au secteur de Grangeneuve d'évoluer. En parallèle, l'étude du Projet de Territoire "Hauts de Provence Rhodanienne" menée entre 2017 et 2019 a montré qu'il y aurait un intérêt à utiliser le prélèvement de l'ASA de Grangeneuve comme un des points de prélèvements principaux pour la réalisation d'un grand réseau d'irrigation. La fusion entre les deux structures est donc apparue comme la meilleure solution pour faire évoluer le service d'arrosage sur le secteur de Grangeneuve et envisager des extensions du réseau à partir de cette prise dans le Rhône.

La fusion entre deux ASA est encadrée réglementairement par l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Elle impose de suivre des règles précises et un formalisme indispensable pour la réussite de la procédure. Au regard de la complexité et du coût de cette démarche, l'ASA du Canal de Carpentras qui pilote cette

procédure de fusion décide de faire appel à un prestataire pour l'accompagner dans cette démarche et de constituer une demande d'aide financière afin de lui permettre de mener à bien ce projet.

Le projet de fusion est estimé à 120 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Conseil Départemental 20 %	Montant : 24 000 € HT
- Conseil Régional PACA 5 %	Montant : 6 000 € HT
- Autofinancement Canal 75 %	Montant : 90 000 HT

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subventions

- Réalisation d'une mission d'archivage

Le Canal de Carpentras disposant d'un volume d'archives conséquent a fait appel à une archiviste en novembre 2019 (Mme Marine LEPETIT), pour procéder à un classement de ces documents. En effet, le service des archives Départemental, dans son diagnostic réalisé en novembre 2017, a mis en évidence un volume d'archives à traiter de 316 mètres linéaires, nécessitant une mission d'archivage de minimum 15 mois.

Compte-tenu de l'ampleur de la tâche d'archivage, il a été nécessaire d'allonger la mission d'archivage de 7 mois, portant le temps de travail total à 22 mois, contre 15 mois initialement prévu.

Le cout de la mission d'archivage sur 22 mois se porte donc à 37 511.98 €, soit un surplus de 11 785.63 € par rapport à une mission de 15 mois.

Une première demande de subvention a été portée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en 2019, portant sur la mission de 15 mois. L'ASA du canal de Carpentras dépose donc une nouvelle demande de subvention portant sur les 7 mois de missions supplémentaires.

Le plan de financement prévisionnel demandé auprès de la DRAC est le suivant :

- Subvention DRAC	30 %	Montant : 3 535.69 € TTC
- Autofinancement Canal	70 %	Montant : 8 249.94 € TTC

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette demande de subvention

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Président fait la lecture du compte administratif 2020. Le résultat de l'année 2020 est le suivant :

Fonctionnement :	Dépenses	4.153.884,25 €
	Recettes	5.599.830,62 €
	Excédent 2020 :	1.445.946,37 €
	Excédent reporté 2019	6.560.393,63 €
	Excédent global de clôture :	8.006.340,00 €
Investissement :	Dépenses	2.610.694.63 €
	Recettes	1.840.827.39 €
	Déficit 2020	- 769.867,24 €
	Déficit reporté 2019	-1. 886 043,85 €
	Déficit global de clôture :	- 2.655.911,09 €
Restes à réaliser :	Dépenses	6.749.279,27 €
	Recettes	8.961.095,91 €
	Excédent sur RAR	2.211.816,64 €
	Besoin Financement invest	444.094,45 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, l'évolution de la dette et la charge financière sont présentées en détails et commentées.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose l'affectation des résultats suivante :

Compte 1068 Réserve:	444.094,45 €
Report de fonctionnement :	7.562.245,55€

La proposition d'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Rôle 2021 – Secteur Carpentras

Le Président expose aux membres du Conseil syndical qu'étant donné la base de répartition des dépenses en vigueur et les dépenses prévisionnelles 2021 le montant du rôle 2021 Arrosage 2020 s'élève à

- 3.834.858,12 € HT
- 542.128,57 € TVA
- 4.376.986,69 € TTC

Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité le rôle 2020/2021

Modification des statuts du Personnel

Le règlement intérieur pour le personnel de l'ASA a pour but de régler les rapports entre l'ASA et ses agents. Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le syndicat a approuvé le nouveau règlement intérieur pour le personnel de l'ASA.

Le Président précise qu'il convient d'apporter au règlement intérieur les modifications suivantes :

Article 13 : Congés payés annuels

Il est proposé de supprimer le paragraphe :

« Le congé dû pour une année ne peut se reporter sur l'année suivante. Toutefois, le Président pourra accorder un report maximal de cinq jours de congés jusqu'au 28 février de l'année suivant l'acquisition des congés si cela est compatible avec les besoins du service. »

Et de le remplacer par :

L'ensemble des congés dû pour une année n doit être posé avant le 31 janvier de l'année n+1. L'agent dispose donc de 13 mois pour poser l'ensemble de ses congés de l'année n.

Le Président pourra accorder un report maximal de cinq jours de congés jusqu'au 31 mars de l'année suivant l'acquisition des congés si cela est compatible avec les besoins du service

Article 29 : Conditions générales d'utilisation des véhicules du canal

Il est proposé de compléter l'article avec le paragraphe suivant :

« Tout collaborateur amené à conduire un véhicule dans le cadre de ses fonctions doit disposer d'un permis de conduire en cours de validité.

Il s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation de son habilitation à conduire.

En cas de perte, retrait ou suspension de son permis de conduire, il est tenu d'informer immédiatement l'employeur de la mesure dont il fait l'objet, à savoir le premier jour de travail suivant celui où la mesure lui a été notifiée. La mesure dont il fait l'objet sera enregistrée par écrit par l'employeur et signée par l'agent.

L'agent qui ne le ferait pas commettrait une faute justifiant une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement. »

Article 32 : Véhicule de service

Il est proposé de compléter l'article avec la phrase suivante :

« En cas d'arrêt maladie supérieur à deux semaines et si l'agent bénéficie d'un remisage à domicile, le véhicule de service doit être remisé au siège de l'ASA. »

Article 43 : Hygiène et sécurité

Il est proposé de supprimer le paragraphe suivant

« Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer, et en général à toute personne ayant autorité sur les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements et locaux et les véhicules pour être consommées par le personnel toutes boissons alcooliques. Les boissons énumérées à l'article R. 4228-20 du code du travail (c'est-à-dire le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool) pourront éventuellement être distribuées et consommées lors des réunions ou pots autorisés par le Président »

Et de le remplacer par le texte suivant :

« Il est interdit d'introduire et de distribuer dans le périmètre de l'entreprise des boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants. La consommation de boissons alcoolisées pendant les heures de travail ainsi que dans les locaux est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction et du Président. Cette consommation est, en tout état de cause, interdite sur les postes de travail ainsi que dans les locaux de l'ASA.

Un état d'ivresse est suspecté lorsque plusieurs signes sont constatés tels que troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, refus des règles de sécurité, odeur spécifique de l'haleine alcoolisée.

En cas de suspicion d'une ivresse d'origine alcoolique, un alcootest peut être pratiqué à toute personne amenée à utiliser un véhicule dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, effectuant une activité à risque pour sa sécurité ou celle des tiers, par le supérieur hiérarchique ou un responsable dûment mandaté par l'employeur.

Le salarié sera informé de la possibilité qu'une tierce personne soit présente lors de l'alcootest et de la possibilité de procéder à une contre-expertise. »

Articles 75 et 111 : Astreintes

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du canal, de mettre en place des astreintes et permanences hivernales. Il convient donc de compléter ces deux articles de la façon suivante :

- Semaines de fermeture de l'ASA pour Noël (une ou deux semaines)

L'attribution de cette astreinte se fera sur la base du volontariat.

En cas d'absence de candidat pour assurer cette astreinte, un planning pluriannuel sera établi afin d'établir une rotation entre les 6 personnes assurant ces astreintes en période de fermeture de l'ASA.

Description des tâches principales à assurer pendant ces astreintes :

- Répondre aux DICT
- Venir en appui à l'agent pression d'astreinte en cas de problème ou d'intervention de nuit, notamment sur le secteur de Piolenc-Uchaux qui reste en eau.
- Intervenir en cas de problèmes graves sur le réseau qui dépassent les compétences de l'agent pression d'astreinte.

La rémunération de ces astreintes de fermeture de l'ASA pour Noël est de 5% du traitement brut mensuel par jour d'astreinte. Une demi-journée de récupération sera accordée par semaine d'astreinte exécutée.

- Semaines de début janvier à la remise en eau (5 à 6 semaines maximum)

Un planning de permanence sera établi en fin d'année n pour l'année n+1

Description des tâches principales à assurer pendant ces permanences :

Aux horaires de fermeture des bureaux :

- Venir en appui à l'agent pression d'astreinte en cas de problème ou d'intervention de nuit notamment sur le secteur de Piolenc-Uchaux qui reste en eau.
- Intervenir en cas de problèmes graves sur le réseau qui dépassent les compétences de l'agent pression d'astreinte.

Etant donné l'absence d'eau sur l'ensemble de secteur de Carpentras, la rémunération de ces semaines de permanences hivernales sera de 2% du traitement brut mensuel par jour de permanences sans repos supplémentaires. Cependant, toute intervention sera rémunérée en heures supplémentaires.

- Le personnel concerné : 6 agents concernés

Le personnel d'encadrement technique : 4

Le technicien de Chantier : 1

Le responsable des agents d'exploitation : 1

Article 103 : Prime de travaux :

Il est proposé de préciser le paragraphe 3 de l'article 103 en ajoutant « du montant global TTC" dans les 3 phrases suivantes :

- 0.3% "du montant global TTC" des travaux au titre de la Maîtrise d'ouvrage quand ces agents assurent une mission partielle de maîtrise d'ouvrage, les autres missions étant confiées à un maître d'ouvrage délégué et/ou à un Maître d'œuvre extérieur au Canal de Carpentras.
- 1% "du montant global TTC" des travaux au titre de la maîtrise d'ouvrage, quand ces agents assurent une mission complète de maîtrise d'ouvrage, les autres missions étant confiées à un Maître d'œuvre extérieur au Canal de Carpentras.
- 3% "du montant global TTC" des travaux réalisés au titre de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre quand ces agents assurent une mission totale sans recours à un maître d'œuvre extérieur.

**Le Président soumet au Conseil Syndical les modifications énoncées ci-dessus.
Le conseil syndical après en avoir délibéré valide les modifications des statuts du personnel**

Demandes d'occupation du Domaine Public

Le Président indique que l'ASA a reçu 4 demandes d'occupation du domaine public du canal :

1 – M François CHARRON – JONQUIERES (Chemin des Plâtriers)
Buse et pont sur Canal secondaire ST JACQUES» - Parcelle ASA (F 687)

2 – ENEDIS – CARPENTRAS (Chemin de PEIRESC)
Remplacement câble électrique souterrain – Parcelles ASA (CE 1938)

3 – Mme Martine LOPEZ – CARPENTRAS (Rue Lavoisier)
Autorisation de passage parcelle ASA - Parcelle ASA (CR 83)

4 – Syndicat RHONE VENTOUX – (Avenue J.F KENNEDY)
Franchissement en encorbellement conduite Fonte Canal STE FAMILLE - Parcelle ASA (CL 238)

Ces quatre demandes ont été étudiées au préalable par la commission d'occupation du domaine public qui a émis un avis favorable à ces dossiers avec des prescriptions techniques précises pour chaque demande.

Le conseil syndical après en avoir délibéré donne un avis favorable à ces demandes sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans les conventions d'occupation du domaine public.

Convention ASA du Canal de Carpentras/ASA de Grange-Neuve

Dans le cadre du projet de fusion entre les deux structures, il a été convenu que chacune des deux structures embauche un garde qui travaillera à mi-temps pour le canal de Carpentras et à mi-temps pour l'ASA de Grange-Neuve. Un garde canal a donc été embauché le 12 avril 2021 pour un CDD de 6 mois.

Chaque ASA a fait une déclaration d'embauche auprès de la MSA pour un temps partiel à 50%

Dans ce cadre, l'ASA du Canal de Carpentras met à disposition un véhicule pour ce garde. Afin de définir clairement les modalités de partage des frais entre les deux structures, une convention a été élaborée et est présentée ce jour :

- Frais de location : 50% Canal de Carpentras
50% ASA de Grange Neuve

- Frais de déplacement : remboursement par l'ASA de Grange-Neuve des frais kilométriques effectués sur son secteur

- Frais d'entretien du véhicule :
50% Canal de Carpentras
50% ASA de Grange Neuve

Une convention de partage des frais est établie, Le conseil syndical valide cette convention

QUESTION DIVERSES

- **Marché électricité et UGAP**

Le canal de Carpentras est soumis à appel d'offre pour son contrat d'approvisionnement en électricité. Le marché électricité en cours arrive à échéance et une nouvelle consultation doit être organisée. Il est proposé de ne pas passer d'appel d'offre en direct mais de passer par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'action et des comptes publics et du ministre chargé de l'Education Nationale. C'est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France. Le canal de Carpentras en tant qu'établissement public peut bénéficier des services de l'UGAP.

Les démarches ont donc été faites pour bénéficier du marché l'électricité négocié par l'UGAP. (Marché du 1^{er} janv 2022 au 31 déc 2023)

- **Création d'une régie**

Le conseil syndical a validé le 26 /01/2021 la création d'une régie de dépenses afin de pouvoir disposer d'une carte bancaire. Il convient maintenant d'apporter des précisions sur le fonctionnement de cette régie :

La nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant

Proposition :

- Régisseur titulaire : Madame Céline PONCET
- Mandataire suppléant : Madame Nadine FRIZET

Le conseil syndical valide ces deux nominations

Les caractéristiques de la régie :

- Montant de la régie : 700,00
- Quels types de dépenses et sur quelles imputations budgétaires :
 - * 60622 : Carburant,
 - * 60632 : Fournitures de petits équipement (ex matériel informatique...)
 - * 6068 : Autres matières et fournitures (ex masques)
 - * 618 : Services extérieurs divers (ex cartes de visite, abonnements ...)
 - * 623 : Autres services extérieurs (ex restauration ...)

Le conseil syndical valide ces deux nominations

- **Projet de construction de nouveaux locaux**

Le projet de construction de nouveaux locaux se poursuit. La commune de Carpentras avait alerté le Président et la directrice d'un possible passage de la déviation de Carpentras sur les terrains concernés par le projet. Différentes rencontres ont donc eu lieu avec le Département de Vaucluse et la commune pour approfondir cette question. Les inquiétudes sur ce point sont aujourd'hui levées. La déviation ne concernera pas le terrain des futurs locaux de l'ASA.

Le Président et la directrice ont rencontré le Président du Syndicat Rhône Ventoux le 22 mars 2021 afin d'avancer sur l'achat du terrain. Un accord a été donné pour mettre en œuvre une signature dans les prochaines semaines.

Le bureau d'architecte OSTRAKA avance bien sur les plans. La directrice espère un dépôt de permis fin d'été ou à l'automne.

- **Proposition de vente de la maison située à Loriol du Comtat**

L'Association Syndicale du Canal de Carpentras possède une maison située sur la commune de Loriol du Comtat. Cette habitation est actuellement occupée par un agent de l'ASA : Monsieur BENOIT Daniel.

Le Président précise que dans le cadre du financement du projet de construction des nouveaux locaux de l'ASA, il convient de mettre à la vente cette propriété. Il propose par conséquent d'envoyer un courrier de congé pour vente à Monsieur BENOIT Daniel et de lui faire une offre de vente de ce bien.

Cette offre de vente est la suivante :

- Caractéristique du bien : maison d'une surface de 107 m² sur une parcelle d'une superficie d'environ 1100 m² (en cours d'arpentage) située sur la commune de Loriol du Comtat
- Prix de vente : 175 000,00 €

Monsieur BENOIT Daniel a deux mois pour nous communiquer sa réponse.

Le conseil syndical approuve l'offre de vente de la maison de Loriol du Comtat pour un montant de 175.000 €

- **Point sur l'élaboration du Contrat de Canal N°2**

L'ASA a mis en œuvre le premier contrat de canal de 2012 à 2017. Une période de transition de deux ans 2018-2020 a permis de finaliser les actions en cours, faire le bilan de la démarche et entamer les modalités de mise en œuvre d'un 2^{ème} contrat avec les partenaires financiers.

La rédaction du 2^{ème} contrat de canal a débuté en 2020 et s'achèvera en juin 2021.

Ce travail de rédaction consiste à rechercher des actions à mener et à créer des partenariats technique et financier. Une programmation a été établie et des plans de financement élaborés. L'ensemble des documents constituant le contrat de canal n°2 seront présentés lors du prochain comité de suivi de la démarche en juin 2021.

L'ensemble des membres du comité de suivi pourra réagir sur ces documents et demander des modifications ou ajustements. La version finale du contrat de canal sera soumise au vote du conseil syndical de début juillet.

Les financeurs et les partenaires du contrat seront ensuite sollicités pour délibérer à leur tour.

Le programme d'actions de ce contrat de canal n°2 se décompose en 5 volets :

- Volet 1 : Pérennisation et développement des ouvrages hydrauliques
- Volet 2 : Développement durable
- Volet 3 : Communication, sensibilisation, et valorisation récréative
- Volet 4 : Territoire
- Volet 5 : Pilotage de la démarche

Le contrat sera composé de plus de 60 fiches actions, dont 25 dans le volet 1.

Les syndics consultés ont voté cette délibération à l'unanimité.
